

Le maire de la commune de Saint-Restitut, arrondissement de NYONS,
Département de la DROME,

Vu la loi 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 et la loi n°83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le décret n°86475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Vu le code de la route,

Vu le code des collectivités territoriales (article-131.3 notamment),

Vu l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 modifié approuvant l'instruction relative à la signalisation routière livre 1 - 8^{ème} partie,

Vu la demande présentée par la présidente du comité des fêtes le 03 avril 2018

ARRETE

Article 1 : La circulation est interdite à l'intérieur du village le 1^{er} mai 2018 de 6H à 20H à l'occasion de la fête du village « abeille et compagnie »

Article 2 : Interdiction de stationner du **vendredi 27 avril 2018 09H** au **mercredi 2 mai 2018 19H** dans l'espace dédié à « abeille et compagnie » :

- place du Colonel Bertrand
- place du 14 juillet (des tilleuls)
- place des vents

Article 3 : La D59 dans le sens Saint Paul trois châteaux/Saint Restitut sera ouverte à la circulation à sens unique vers Saint Restitut entre l'intersection du chemin de la croze et le carrefour du four à chaux. Le stationnement sera autorisé côté gauche de 9H à 19H.

Article 4 : La D59 dans le sens Bollène/Saint Restitut sera ouverte à la circulation en sens unique dans le sens unique entre l'intersection du chemin du planès (col des pieux) et le four à chaux. Le stationnement sera autorisé côté gauche de 9H à 19H.

- Article 5 : La D218 direction Suze est ouverte à la circulation en sens unique depuis le four à chaux jusqu'au croisement du chemin des closes. Le stationnement sera autorisé côté gauche de 9H à 19H
- Article 6 : Le stationnement « place des combettes est réservé aux véhicules des exposants.
- Article 7 : Des emplacements de parking pour les personnes à mobilité réduite, titulaire d'une carte d'invalidité sont prévus.
- Article 9 : La rue des écoles et la montée des remparts, pour des raisons de sécurité sont en sens unique de la D59A vers le chemin de la baume, le stationnement strictement réservé de 9 H à 19H aux forces de l'ordre, aux services de secours et aux officiels. La circulation est strictement réservée aux riverains.
- Article 10 : Le nombre de buvettes autorisées pour la fête « abeille et compagnie » est fixée à 1. Elle sera confiée au comité des fêtes.
- Article 11 : Ampliation de l'arrêté adressée à :
- comité des fêtes
 - gendarmerie de Saint Paul Trois Châteaux
 - et sera affiché en mairie et sur place



Fait à Saint Restitut le 09.04.2018

Le Maire :

Yves ARMAND